Association Intercommunale Scolaire de Genolier et environs (AISGE)

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 28.09.2021

Rapport de la commission de gestion et finances (CoGeF) sur le préavis 16/2021 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 15 septembre 2021 en présence de M. Scott Adams, président du CoDir, M. Paul Ménard et M. Cédric Marzer, membres du CoDir ainsi que Mmes Dominique Althaus, secrétaire générale etMélanie Sauthier, boursière présente pour étudier le préavis cité en titre. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications ainsi que pour les réponses à nos questions.

En cas d'action en justice, l'AISGE doit être en mesure de défendre ses intérêts sans devoir présenter un préavis, lequel pourrait fournir de précieuses informations à la partie adverse. Dans ces cas, en tant que défenderesse, le comité de direction demande une autorisation quel que soit le montant de la valeur litigieuse.

Par contre, dans les cas où c'est l'AISGE qui est demanderesse, le préavis 16/2021 propose d'instaurer une limite dans les autorisations de plaider en fixant une valeur à **CHF 20'000.00** par cas, le Conseil intercommunal continuant à être saisi par voie de préavis pour les affaires plus importantes.

Notons que ni la formulation, ni la valeur limite n'ont changé par rapport à la précédente législature.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances vous recommande d'approuver ce préavis en accordant au Comité de Direction, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de plaider quand l'AISGE agit en tant que défenderesse, et en ajoutant une limite de frais et débours fixées à CHF 20'000 quand elle agit comme demanderesse.

Givrins, le 24 septembre 2021

La commission de gestion et finances (membres présents)

Mina Darricau

Gabriel Galibourg (président)

Vann Muffat

Evelyne Vogel

Martin Schlaepfer